

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 19/06/2026

| Référence |
|-----------------|
| D2026_33 |

L' an 2026 et le 19 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRUCHET Delphine, Maire

| Objet de la délibération |
|---|
| Délibération pour la gratuité de l'utilisation de la salle des fêtes pour les associations dites de loi 1901 établies sur le territoire communal. |

Présents : Mme BRUCHET Delphine, Maire, Mme VAPPEREAU Béatrice, M. MORGEAT Guillaume, Mme SEVIN Nathalie, Mme DESFORGES Anne-Claire, M. BEDU Stéphane, Mme HULIN Josiane, M. LAVILLONNIERE Bruno, M. SERGENT Enzo, M. PREBAY Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CARRE Sandrine à Mme DESFORGES Anne-Claire

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 10 | 6 |

A été nommé(e) secrétaire : Mme HULIN Josiane

Objet de la délibération : Délibération pour la gratuité de l'utilisation de la salle des fêtes pour les associations dites de loi 1901 établies sur le territoire communal.

MMES DESFORGES, VAPPEREAU et SEVIN ainsi que M BEDU faisant partie du comité des fêtes, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 14/06/2026 |

Le Maire expose au Conseil :

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local, acteur essentiel de l'animation et de la cohésion sociale de la commune ;

| Date d'affichage |
|------------------|
| 14/06/2026 |

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes de la mairie de Tivernon afin d'en favoriser l'accès aux associations ayant leur siège social sur le territoire communal.

| Vote |
|--|
| A l'unanimité |
| Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1. Bénéficiaires de la gratuité

La gratuité de la location de la salle des fêtes est accordée exclusivement aux **associations loi 1901** dont le siège social est situé sur la commune et dont l'activité profite aux administrés.

2. Conditions d'octroi et limites

La gratuité est consentie dans la limite suivante :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
 Le :



Et

Publication ou
notification du :

- **Disponibilité** : La réservation reste soumise au calendrier de disponibilité de la salle.

3. Frais restant à la charge de l'association

Bien que le coût de la location soit offert, l'association reste redevable des frais suivants :

- **Nettoyage** : La salle doit être rendue dans un état de propreté parfait. À défaut, des frais de nettoyage seront facturés.

4. Pièces obligatoires

Pour toute réservation, l'association devra fournir :

- Une attestation d'assurance **Responsabilité Civile** couvrant l'occupation temporaire des locaux.

5. Signature d'un contrat d'occupation

Chaque mise à disposition fera l'objet d'un contrat d'occupation et d'un état des lieux contradictoire (entrée et sortie) entre le représentant de l'association et les services municipaux.

Le Conseil Municipal :

- **Adopte** les conditions de gratuité telles qu'exposées ci-dessus.
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature du contrat d'occupation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/06/2026

Le Maire
Delphine BRUCHET

Le Secrétaire de séance
Mme HULIN Josiane